



Convention entre

L'ACCA

Et la commune de BOUGNON

Objet : restriction ouverture chasse sur le territoire communal et installation d'une cabane des chasseurs

En accord avec les décisions arrêtées lors de l'assemblée générale de juin 2016 de l'ACCA, et validées en conseil municipal lors de la séance du 23 septembre 2016, il a été décidé :

Article 1 : restriction de la période de chasse

- L'ACCA s'engage à ne plus chasser le dimanche à partir de midi sur le secteur de Bois Jacquot ;
exception faite pour une recherche de gibier "au sang". Cf. plan ci-annexé.

Article 2 : cabane de chasse

- La commune s'engage à favoriser l'implantation d'une cabane de chasse sur la parcelle de l'ancien château d'eau.
- La demande d'autorisation d'urbanisme reste à la charge du propriétaire du terrain, soit la commune ; l'ACCA est chargée de fournir les plans du projet.
- L'ACCA s'engage à aménager une plate-forme pouvant recevoir une cabane de type ALGECO.
- L'ACCA s'engage, afin d'améliorer l'aspect visuel, à habiller cette cabane d'une toiture métallique et d'un bardage bois.
- La commune s'engage à prévoir au budget 2016 une subvention pour l'achat des matériaux nécessaires.

Article 3 : durée et reconduction

- La présente convention est signée pour la saison de chasse 2016-2017 ; elle est renouvelable par tacite reconduction, tant qu'une des deux parties ne mentionne pas, par lettre recommandée avec accusé réception, sa résiliation.
- La résiliation devra être mentionnée dans les deux mois précédant l'ouverture de la saison de chasse.

Article 4 : résiliation

- En cas de non respect par l'une des deux parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, y compris pour un motif d'intérêt général, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé réception.
- La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'association.

Le Président de l'ACCA de Bougnon
« Mention lue et approuvée »

Le Maire
« Mention lue et approuvée »

Monsieur ROBERT Régis

Monsieur HUGEDET Didier

Annexe plan de la zone de restriction « Le bois Jacquot »

